

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Chémini 5784, 27 Adar II 5784

A la fin de la Parasha de Tsav que nous avons lu la semaine dernière, HaShem, ordonna à Aharon et à ses fils de rester dans la tente d'assignation pendant les sept jours durant lesquels Moshé accomplissait le service inaugural débuté le 23^{ème} jour du mois de Adar. Le huitième jour, jour de Rosh 'Hodesh du mois de Nissan, seuls les Cohanim allaient être intronisés et devenir ainsi les seuls membres du peuple habilités à exécuter le service du Temple.

Notre Parasha se concentre sur ce huitième jour, en décrivant le service particulier que les Cohanim devaient réaliser à l'occasion de cette intronisation.

Au moment où la joie est à son comble, les deux fils aînés d'Aharon, Nadav et Avihou réalisent un service sans autorisation et perdent la vie. Sans tenter de présenter les diverses interprétations de leur erreur dans le cadre de cet article, concentrons-nous sur la réaction de Moshé et des messages qu'il transmet à son frère Aharon.

Tout d'abord il s'adresse à lui en ces termes : « C'est cela dont avait parlé D-ieu en disant : je serai sanctifié par ceux qui me sont les plus proches, et je serai glorifié devant tout le peuple ». Selon le commentaire de RaShI, la mort de Nadav et Avihou, représentait la réalisation de la parole transmise par HaShem à Moshé, par laquelle il proclamait à propos du Tabernacle : « il sera sanctifié par ma gloire ». De plus, Moshé dit à Aharon : « Je savais que le Tabernacle serait sanctifié, mais je pensais qu'il s'agissait de toi ou de moi. Je vois à présent que tes enfants étaient plus grands que nous ».

Suite à ses premières paroles de consolation et d'accompagnement, Moshé dit à Aharon ainsi qu'à ses deux enfants restants El'azar et Itamar : « Ne laissez pas vos têtes non rasées et ne déchirez pas vos vêtements, afin que vous ne mourriez pas et qu'il ne se mette en colère contre toute l'assemblée ».

Moshé demande à son frère et à ses fils de ne pas prendre sur eux les lois habituellement respectées par les endeuillés qui ont pour habitude de déchirer leurs vêtements et de laisser leurs cheveux pousser. Il leur interdit de ce fait, d'exprimer aux yeux de tous leurs sentiments et leur profonde peine.

D'après la lecture proposée par le RaShBaM, Moshé leur demande de ne pas porter le deuil, de ne pas pleurer et de ne pas interrompre leur service du Tabernacle en ce jour si particulier.

À la question qu'ils pourraient formuler de « qu'en sera-t-il de l'honneur que nous devons rendre au défunt ? », Moshé répond : « vos frères, toute la maison d'Israël, pleureront l'embrasement qu'HaShem a enflammé ».

Nous trouvons finalement trois interdits différents adressés à Aharon: Ne pénétrez pas dans le sanctuaire avec une chevelure non entretenue, ne portez pas de vêtements déchirés durant votre service et ne quittez pas l'enceinte de la tente d'Assignation.

Dans son commentaire sur la Torah, le RaLBaG explique que le service de D-ieu rime avec honneur et splendeur. Il doit également s'inscrire dans la pérennité. Il ne peut s'interrompre au gré des aléas de la vie.

C'est pour cette raison que dans la Parasha de Tétsavé, la Torah nous présentait les vêtements que devaient porter les Cohanim avec une grande précision. Les prêtres deviennent en quelque sorte le reflet de la magnificence divine. En les contemplant, chaque membre du peuple doit ressentir une proximité exceptionnelle avec D-ieu. Ils ne peuvent se permettre de rabaisser ni leur fonction ni l'objet de leur représentativité.

D'une certaine manière, les dirigeants du peuple doivent être capables d'effacer une partie de leur vie personnelle au service de la collectivité. C'est là le message essentiel, transmis par Moshé à travers cet épisode douloureux de la mort de Nadav et Avihou.

